

MESURES D'AIDE AUX ENTREPRISES ET ENTREPRENEURS - COVID 19

Programmes / Mesures	Informations	Renseignements	Admissibilité
Ville de Mirabel			
Ville de Mirabel - Taxation	<ul style="list-style-type: none"> Suspension des intérêts sur les versements des comptes de taxes municipales ainsi que sur les droits de mutations immobilière jusqu'au 1^{er} juillet 2020 	Communiquer avec le Service de la trésorerie de la Ville de Mirabel tresorerie@mirabel.ca ou par téléphone au : 450-475-2022	Particuliers et Entreprises (<i>propriétaire d'un Immeuble sur le territoire de la municipalité</i>)
Ville de Mirabel - Mirabel économique	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du service de soutien aux entreprises et travailleurs autonomes Possibilité de moratoire de six mois sur les remboursements de capital et intérêts des prêts du Fonds Local d'Investissement de Mirabel (FLI) pour les clients existants 	Communiquer avec votre conseiller de Mirabel économique. Communiquer avec votre conseiller de Mirabel économique. info@mirabeleconomique.ca ou par téléphone au : 450 475 2110	Entreprises et travailleurs autonomes Entreprises
Gouvernement du Québec			
Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)	<ul style="list-style-type: none"> 573 \$/ semaine pour une période de 14 jours jusqu'à un maximum de 28 jours. 	Tel : 1 877 644-4545 (sans frais)	Travailleurs autonomes
Programme d'action concerté temporaire pour les entreprises-investissement-Québec (PACTE)	<ul style="list-style-type: none"> Financement sous forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt d'un minimum de 50 000\$. 	Bureau régional des Laurentides du Ministère de l'Économie et de l'Innovation. Téléphone : 450 569-3031	Entreprises

<p>Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> Financement sous forme de prêt aux entreprises qui ont besoin de liquidités pour leur fonds de roulement, d'un montant inférieur à 50 000 \$ 	<p>Communiquer avec votre conseiller de Mirabel économique. info@mirabeleconomique.ca ou par téléphone au : 450 475 2110</p>	<p>Entreprises</p>
<p>Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aide financière accordée aux travailleurs essentiels qui vise à compenser la différence entre leur salaire et la Prestation canadienne d'urgence (PCU). Les travailleurs admissibles recevront 100 \$ pour chaque semaine de travail admissible, rétroactivement au 15 mars 2020, jusqu'à concurrence de 1 600 \$ sur une période de 16 semaines. 	<p>Votre demande des prestations du PIRTE doit obligatoirement être effectuée en ligne à partir du 19 mai et au plus tard le 15 novembre 2020.</p> <p>Dès maintenant, vous devez vous inscrire</p> <ul style="list-style-type: none"> à Mon dossier pour les citoyens; au dépôt direct en ligne. <p>Dès le 19 mai, le service en ligne sera disponible pour demander celles-ci. Notez que les prestations seront versées à partir du 27 mai 2020.</p>	<p>Entreprises;</p>
<p>Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises qui ont reçu une confirmation d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique bénéficieront d'un report de la date de début ou de fin des travaux. 	<p>Communiquer avec votre conseiller pour la région des Laurentides Ingrid Velasquez Téléphone : 418 643-5959 #3485 ingrid.velasquez@tourisme.gouv.qc.ca</p>	<p>Entreprises;</p>
<p>Le Panier Bleu</p>	<ul style="list-style-type: none"> Plateforme numérique d'identification des produits et services fabriqués et disponibles localement. 	<p>Pour s'inscrire : www.lepanierbleu.ca Ou par courriel à : info@lepanierbleu.ca</p>	<p>Entreprises;</p>

<p>Mesures d'Hydro-Québec</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune interruption du service d'électricité; • Prolongement du moratoire hivernal jusqu'à nouvel ordre; • Facilité de paiement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Votre délégué commercial se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions relativement à vos besoins d'affaires. • Vous trouverez les coordonnées de votre délégué et de votre chargé de compte dans votre Espace client. 	<p>Entreprises; travailleurs autonomes</p>
<p>Revenu Québec</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés de personnes qui devaient, pour l'exercice financier qui se termine en 2019, produire la <i>Déclaration de renseignements des sociétés de personnes (TP-600)</i> au plus tard le 31 mars 2020 pourront plutôt produire cette déclaration au plus tard le 1^{er} mai 2020 si tous les membres de la société de personnes sont des particuliers. • Le paiement des acomptes provisionnels et du solde d'impôt qui seraient dus dans la période qui commence le 17 mars 2020 et qui se termine le 31 août 2020 est reporté au 1er septembre 2020 	<p>Utiliser les services en ligne, Mon dossier pour les entreprises.</p> <p>Vous pouvez également écrire par courriel sécurisé ou joindre le service à la clientèle par téléphone aux numéros suivants (sans frais) :</p> <p>Particuliers : 1 800 267-6299 Entreprises : 1 800 567-4692</p> <p>Appels concernant le crédit d'impôt pour solidarité et les versements anticipés : 1 855 291-6467</p>	<p>Entreprises; travailleurs autonomes</p>

Programmes / Mesures	Informations	Comment appliquer la mesure	Admissibilité
Gouvernement du Canada			
Programme de travail partagé	<ul style="list-style-type: none"> • Permet aux entreprises de garder en emploi leurs employés; • Prolongation de la mesure de 38 à 76 semaines; • Suppression du délai d'attente entre les ententes; • Assouplissement des exigences du plan de redressement. 	1-800-367-5693	Entreprises
Subventions salariales aux petites entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention salariale de 10% de la rémunération versée pour 3 mois, jusqu'à concurrence de 1 375\$ par employé et de 25 000\$ par employeur; • Les entreprises pourront bénéficier immédiatement de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements d'impôt sur le revenu retenu sur la rémunération de leurs employés. 	Téléphone : 1 800 622-6232 ou 1 613 369-3710 Courriel : fin.financepublic-financepublique.fin@canada.ca	Entreprises
Développement économique Canada (DEC)	<ul style="list-style-type: none"> • Financement additionnel et assouplissement des arrangements; • Accès à un financement fédéral pour maintenir les opérations. 	Bureau d'affaires du grand Montréal de DEC. Tél.: 514-283-2500 1-855-814-4111	Entreprises
Subventions salariales d'urgence du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention salariale qui couvre 75 pour cent des salaires des entreprises admissibles, pour une période pouvant aller jusqu'à 3 mois. • Les employeurs de toutes tailles et de tous les secteurs seraient éligibles à l'exception des entités du secteur public. 	Téléphone : 1 800 622-6232 ou 1 613 369-3710 Courriel : fin.financepublic-financepublique.fin@canada.ca	Entreprises

Programmes / Mesures	Informations	Comment appliquer la mesure	Admissibilité
Fédéral (suite)			
Agence de revenu Canada (ARC)	<ul style="list-style-type: none"> La date limite des entreprises pour payer tout montant d'impôt sur le revenu qui devient dû ou exigible après le 18 mars 2020 et avant le 1er septembre 2020 a été reportée au 1er septembre 2020. 	Trouvez plus de détails liés aux demandes par l'intermédiaire de Mon dossier ARC et de Mon dossier Service Canada .	Entreprises; travailleurs autonomes
Prestation canadienne d'urgence (PCU)	<ul style="list-style-type: none"> 2 000\$ par mois aux travailleurs à temps plein, à contrat et travailleur autonome pendant un maximum de quatre mois. Versée toutes les quatre semaines 	Trouvez plus de détails liés aux demandes par l'intermédiaire de Mon dossier ARC et de Mon dossier Service Canada à compter de la première semaine d'avril.	Travailleurs autonomes
Autres			
Institutions financières et bailleurs de fonds	<ul style="list-style-type: none"> Conditions de crédit facilitantes et allègements; Augmentation de la marge de crédit; Moratoire sur le remboursement de capital. 	Informez-vous auprès de votre institution financière ou bailleur de fonds	Entreprises; travailleurs autonomes
Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes	<ul style="list-style-type: none"> Prêts sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif afin de les aider à couvrir leurs coûts d'exploitation pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits. 	Communiquer avec votre institution financière actuelle	Entreprises & OBNL

Note : Les informations sont fournies à titre indicatif seulement.
Celles-ci proviennent en majorité des sites gouvernementaux **Québec.ca** et **Canada.ca**.
Elles évoluent constamment au gré de la situation de la COVID-19 et sont sujets à changement sans préavis.
Prière de valider celles-ci auprès des ministères et organismes impliqués.